

## CONVENTION D'INDEMNISATION ET DE RECOURS DES SINISTRES IMMEUBLE (IRSI)

Référence :	Durée :	Niveau :	Modalités :	Tarifs :
AA348	2 jours - 14 h	Bases	Présentiel ou à distance	1193,00 €

### LIEUX ET DATES :

Nous consulter

### OBJECTIFS

- Comprendre les objectifs de la convention IRSI
- Découvrir son champ d'application et ses dispositions spécifiques
- Gérer les sinistres dégâts des eaux et incendie dans le cadre de cette convention

### Information complémentaire :

**Toutes nos sessions sont désormais disponibles en présentiel ou à distance.**

**Vous souhaitez suivre une formation à distance ?**

**Inscrivez-vous à la session et indiquez-nous la modalité de participation que vous souhaitez par mail à [mo-inscriptions@ifpass.fr](mailto:mo-inscriptions@ifpass.fr)**

**Pas de date disponible ? contactez-nous à [mo-inscriptions@ifpass.fr](mailto:mo-inscriptions@ifpass.fr)**

**[Consultez le taux de satisfaction de nos formations  
ici >>](#)**

### POINTS FORTS

### **Modalités pédagogiques :**

**Étude et analyse de cette convention par un expert. Mise en situation sur la base de cas pratiques.**

### **Formateur(s) :**

**Cette formation est animée par un professionnel de l'assurance multirisque habitation, formateur expert de l'Ifpass.**

## **PROGRAMME**

### A. Dispositions générales

1. Champ d'application – sinistres incendie et dégât des eaux
2. Notions à connaître : local, tranche de dommages et assureur gestionnaire
3. Dispositions spécifiques pour la recherche de fuite

### B. Gestion des sinistres pour les dommages matériels inférieurs à 1.600 euros HT par local

1. Prise en charge des dommages matériels et règlement des dommages immatériels
2. Action en remboursement et recours

### C. Gestion des sinistres pour les dommages matériels compris entre 1.600 et 5.000 € HT

1. Prise en charge des dommages matériels et règlement des dommages immatériels
2. Recours et barème de responsabilité
3. Action en remboursement

### D. Modalités d'expertise

1. Expertise unique et modalités de mise en oeuvre
2. Expertise amiable contradictoire : Quand doit-elle être réalisée ?

### E. Litiges entre assureurs

### **Validation des acquis :**

- **Évaluation des acquis de la formation par des cas pratiques, exercices, QCM**
- **Questionnaire d'évaluation à chaud proposé à la fin du stage**
- **Une attestation sera remise au stagiaire à la fin de la formation**

### **Personnalisation parcours :**

**Un questionnaire préparatoire sera remis en amont de la formation au participant lui permettant de faire remonter auprès du formateur ses attentes et besoins spécifiques.**

## **PUBLIC**

chargés d'indemnisation sinistres MRH - MRP - MRI

**Nos formations sont accessibles aux candidats en situation de handicap :** L'IFPASS met en place des aménagements techniques ainsi qu'un accompagnement humain adapté en fonction du besoin du candidat.

[Veuillez consulter notre fiche d'information sur l'accueil des personnes en situation de handicap - ici](#)

## **PRÉ-REQUIS**

Cette formation ne nécessite pas de prérequis spécifiques

**Modalité d'accès :**

- Les préinscriptions se font en ligne sur notre site ou par mail à [mo-inscriptions@ifpass.fr](mailto:mo-inscriptions@ifpass.fr) au moins 1 jour avant le début de la formation.
- Toutes les démarches administratives et financières doivent être réglées avant le début de la formation. Veuillez noter qu'en cas de demande de financement à un organisme financeur, la démarche de prise en charge est à réaliser par le candidat ou l'entreprise et doivent être réalisées à l'avance
- Les formations sont confirmées 3 semaines avant le début de la formation.

## TARIFS ET FINANCEMENTS

1193,00 €  
Exonérés de TVA

## CONTACT

[mo-inscriptions@ifpass.fr](mailto:mo-inscriptions@ifpass.fr) / [01 47 76 58 70](tel:0147765870)

Généré le 23/12/2024 à 09:32